

On voit loin pour notre monde



Commentaires de la FQM
Projet de loi n° 137
Loi concernant le Réseau électrique
métropolitain

5 juin 2017



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Fondée en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'est établie comme un acteur crédible qui, par ses actions, vise constamment à défendre l'autonomie du milieu municipal et à favoriser le développement de l'ensemble des régions du Québec.

Comptant plus de 1 000 municipalités locales et municipalités régionales de comté (MRC) membres, la FQM s'appuie sur une force de 7 000 élus. Ses structures décisionnelles et consultatives, dont son conseil d'administration, ses cinq commissions permanentes et son assemblée des MRC, lui permettent de prendre des positions visant le développement durable du territoire québécois.

MISSION

- Représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique.
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs.
- Conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec.

VISION

La Fédération québécoise des municipalités est le leader politique et stratégique des municipalités locales et régionales, la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires.

VALEURS

- La concertation dans l'action
- Le respect de la diversité des territoires
- La qualité des interventions et des services

Introduction

Le gouvernement du Québec a présenté le 11 mai 2017 le projet de loi n° 137, *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain*, qui vise à faciliter la réalisation et l'exploitation d'une nouvelle infrastructure de transport collectif dans la région métropolitaine, le Réseau électrique métropolitain (REM). La Fédération québécoise des municipalités (FQM) a été invitée à présenter ses commentaires sur ce projet de loi.

Avant toute chose, il est important de souligner que la FQM soutient la mise en place d'un tel réseau de transport qui, en s'intégrant aux systèmes de transports existants, permettra de renforcer et de consolider les axes de transport collectif de la région métropolitaine. En contribuant au désengorgement des voies d'accès à l'île de Montréal, ce projet participe à l'amélioration de la fluidité dans la région montréalaise, mais aussi dans les régions limitrophes, et au développement économique du Québec, par ses retombées potentielles de 3,7 milliards de dollars. De plus, le REM répond en tout point aux objectifs que le gouvernement s'est fixés en matière de mobilité durable et d'électrification des transports. En effet, selon les calculs effectués par la Caisse de dépôt et placement du Québec, instigatrice du projet, le REM contribuera à la réduction de 35 000 tonnes de gaz à effet de serre (GES) dès sa première année d'exploitation. Le REM est donc un projet porteur pour la région métropolitaine, mais aussi pour l'ensemble du Québec.

Commentaires

La FQM est en accord avec le projet de loi comme tel, mais se questionne sérieusement sur les dispositions prévues dans l'article 53. Celles-ci énoncent que : *« L'Autorité (Autorité régionale de transport métropolitain) peut, par règlement, assujettir au versement d'une redevance de transport les travaux de densification réalisés sur les immeubles situés, même en partie, dans les zones de son territoire, déterminées au règlement, desservies par un service de transport collectif qu'elle finance, même en partie. »* Par la suite, il est indiqué qu'*« une municipalité locale doit percevoir, pour le compte de l'Autorité, la redevance de transport à laquelle sont assujettis les travaux de densification réalisés sur son territoire »*.

La FQM s'interroge sur la pertinence de donner à l'Autorité régionale de transport métropolitain le pouvoir d'assujettir d'une redevance les projets de densification sur l'ensemble de son territoire et non pas seulement ceux qui seront directement touchés par le projet de REM. Cette proposition du législateur va à l'encontre de la volonté du gouvernement de permettre aux municipalités locales de jouir d'une véritable autonomie. Il est tout de même paradoxal que cette disposition apparaisse au moment même où les parlementaires débattent sur le projet de loi n° 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*.

Par le fait même, la FQM fait sienne la recommandation formulée par la Communauté métropolitaine de Montréal, et reprise par la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, à l'effet que les dispositions relatives aux redevances de transport prévues à l'article 53 s'appliquent uniquement aux gares et aux stations du REM.

De plus, étant donné que, selon le projet de loi n° 137, les redevances devront être perçues par les municipalités locales pour le compte de l'Autorité, la FQM se demande si le législateur a évalué les conséquences administratives et financières d'une telle disposition. En effet, il appert que la perception d'une telle redevance risque de créer un alourdissement des tâches quotidiennes des municipalités. D'ailleurs, l'article 15 de la *Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités*, présentée au printemps 2016 par le gouvernement du Québec, précise que le gouvernement doit mettre en place des « *mesures d'accompagnement et de soutien aux municipalités, s'il y a lieu, pour se conformer aux nouvelles exigences* ». Ainsi, la FQM s'attend à ce que le milieu municipal soit accompagné par le gouvernement dans la mise en œuvre de cette nouvelle obligation.

Conclusion

Le REM est un projet porteur pour l'ensemble du Québec. Il constitue un atout de plus visant à diversifier l'offre de transport collectif que la région métropolitaine propose à ses citoyens et à ses visiteurs. En plus de permettre la fluidité de la circulation entre l'île de Montréal et la Couronne Sud, il répond aux objectifs de développement économique et de réduction d'émission de GES du gouvernement du Québec. Le projet de loi n° 137 accompagnant sa mise en place nous apparaît tout à fait pertinent, si ce n'est de l'article 53 qui, en plus d'aller à l'encontre du mouvement gouvernemental vers l'autonomie des municipalités, risque d'ajouter un fardeau supplémentaire sur les épaules des municipalités concernant la perception de la redevance pour l'Autorité. Nous attendons donc un accompagnement des municipalités de la part du gouvernement sur cet aspect en particulier.